

# LE COURRIER

L'ESSENTIEL, AUTREMENT.

SUISSE

## Berne veut mettre fin à la **prostitution** des mineurs

Le Conseil fédéral a mis en consultation hier une révision du code pénal afin d'améliorer la protection des mineurs. La prostitution devrait ainsi être interdite avant l'âge de 18 ans, contre 16 ans actuellement. La Suisse serait alors en conformité avec les dispositions européennes qu'elle a signées.

7



# Pas de prostitution pour les mineurs

**MINEURS** • Berne s'apprête à relever de 16 à 18 ans l'âge légal de la prostitution. Cela permettra à la Suisse de ratifier une convention du Conseil de l'Europe. Seuls les clients seront poursuivis.

CHRISTIANE IMSAND

En Suisse, Silvio Berlusconi n'aurait pas pu être poursuivi pour avoir entretenu des relations tarifées avec une mineure de 17 ans. Dans notre pays, la prostitution est une activité légale dès l'âge de 16 ans, car c'est l'âge de la majorité sexuelle. Une fois ce cap franchi, il n'est plus possible de protéger les jeunes contre eux-mêmes, à moins qu'ils ne soient tombés sous la coupe d'un proxénète. Et tant pis si la majorité civique est fixée à 18 ans.

Cette situation n'est plus défendable aux yeux du Parlement fédéral, qui a exigé à plusieurs reprises une modification du Code pénal. Le canton de Genève a d'ailleurs pris les devants il y a une année en proscrivant la prostitution des jeunes de 16 et 17 ans sur son territoire (voir ci-contre). Berne a fini par entendre le message.

## Les mineurs pas poursuivis

La cheffe du Département fédéral de justice et police, Simonetta Sommaruga, a envoyé hier en procédure de consultation un projet de révision du Code pénal qui relève à 18 ans l'âge légal de la prostitution. Les amateurs de sexe tarifé encourront jusqu'à trois ans de prison s'ils font appel aux services de mineurs. Par contre, ceux-ci ne seront pas poursuivis. Il appartiendra aux cantons de prendre des mesures d'encadrement. Simonetta Sommaruga avait annoncé en début d'année déjà son intention de mener à bien une telle réforme. Son engagement contraste avec les tergiversations de ses prédécesseurs. En 2009, le Conseil fédéral répondait encore négativement à une motion du PDC genevois Luc Barthassat poursuivant cet objectif.

## Trois ans de prison pour les clients qui font appel aux services de mineurs

Qu'est-ce qui a changé depuis lors? La Suisse a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Or celle-ci étend aux 16-18 ans la protection dont jouissent les enfants. Par ailleurs, l'ouverture des frontières a favorisé la venue en Suisse de prostituées en provenance des pays de l'Est, y compris des mineurs.

Pourtant, personne ne semble en mesure de chiffrer l'importance du phénomène. Interrogée, Simonetta Sommaruga répond que les mineurs se livrent plutôt à une prostitution occasionnelle et qu'il n'existe pas de données fiables. La Fondation suisse pour la protection de l'enfant n'est pas davantage en mesure de livrer une estimation, bien qu'elle salue la démarche du Conseil fédéral. Selon la police zurichoise, citée par la «NZZ» on-line, il s'agirait plutôt de cas isolés.

À l'avenir, la majorité sexuelle restera fixée à 16 ans. Seule la prostitution sera interdite jusqu'à 18 ans et cela, quel que soit le type de rapport



La Suisse veut étendre aux 16-18 ans la protection dont jouissent les enfants. KEYSTONE

sexuel entretenu. Les clients seront poursuivis s'il est avéré qu'une contrepartie matérielle est fournie en échange de relations sexuelles. Ce n'est pas forcément de l'argent. Il peut aussi s'agir de drogue, de logement, de vêtements ou de vacances. Le cas échéant, il faudra faire la différence avec des cadeaux offerts dans le cadre d'une véritable relation amoureuse.

## Sévérité pour les proxénètes

Les personnes qui encouragent la prostitution de mineurs seront sanctionnées encore plus sévèrement que les clients. Alors que ceux-ci risquent jusqu'à trois ans de prison, les proxénètes, les gérants de maison close et les services d'escorte pourraient croupir derrière les barreaux pendant 10 ans. Cela vaut aussi pour la location de locaux et l'engagement de mineurs dans des établissements où se pratique la prostitution.

A noter que l'extension de la limite d'âge s'appliquera aussi pour la protection contre la pédopornographie. Cela concerne la fabrication, la vente ou la possession de matériel mettant en scène des mineurs.

La procédure de consultation se terminera à la fin du mois de novembre. Elle ne devrait pas réserver de surprise car tant les cantons que les associations concernées sont favorables à ces mesures. Le projet définitif sera soumis aux Chambres lors du premier semestre 2012. |

## TROIS QUESTIONS À...

### Jean-Philippe Brandt, police genevoise



> Genève a été l'un des premiers cantons à s'être doté d'une loi interdisant la prostitution aux mineurs. C'était en mai 2010. Si elle n'a pas eu d'effets sur ce phénomène, c'est que le nombre de cas est «anecdotique» dans le canton, observe

Jean-Philippe Brandt, porte-parole de la police genevoise.

#### 1. La nouvelle loi entrée en vigueur en mai 2010 a-t-elle permis de freiner la prostitution des mineurs?

Non, il n'y a pas eu de changement parce que le nombre de cas est anecdotique. Nous avons eu le cas d'un jeune Rom qui s'est adonné à la prostitution en 2010. Mais c'est le seul cas avéré l'an passé. L'adulte a été condamné. L'article 10 spécifie que la prostitution est autorisée aux personnes ayant tous ses droits civils. C'est-à-dire à partir de 18 ans. La zone grise des 16-18 ans posait problème. Avec cette loi, tous ceux qui se prostituent doivent se déclarer à Genève. Y compris dans les salons de massage et les salons érotiques. Nous tenons un répertoire. Si un mineur est dénoncé, il n'est pas enregistré, mais nous contactons les parents et le cas est dénoncé au Service cantonal de protection des mineurs.

#### 2. Des failles ont-elles été observées dans la loi?

Je ne pense pas. La seule partie qui pourrait nous échapper, ce sont ces jeunes filles qui font des passes occasionnellement. Si cela se fait discrètement, c'est difficilement traçable.

#### 3. Et les mineurs dont on propose les services sur internet?

On contrôle sur le Net régulièrement. Mais c'est très évolutif car les sites peuvent fermer en quelques heures. On regarde aussi les pages roses des journaux. Bien sûr, certaines personnes peuvent passer entre les gouttes. Mais depuis plusieurs années, la brigade des mœurs entretient un climat de confiance avec le milieu de la prostitution. Les inspecteurs de cette brigade travaillent plus dans un esprit de prévention et de collaboration que dans une logique de répression. Les prostituées déclarées peuvent dénoncer les mineurs cherchant à vendre leurs charmes dans la mesure où ces derniers pourraient constituer une concurrence. Les collaborateurs de la brigade des mœurs contrôlent régulièrement les salons de massage et les salons érotiques. Je ne pense pas qu'un salon prendrait le risque d'avoir un mineur, car il devrait fermer. Quant aux filières, on n'en a pas connaissance. PROPOS RECUEILLIS PAR THIERRY JACOLET